

ASSURANCES 2023/2024

Le mouvement a souscrit auprès de **Generali Assurances**, par l'intermédiaire de Fides Assurances, un **contrat n°AT880039** qui regroupe :

1. LA COUVERTURE DE NOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

Cette garantie (15 000 000 € au total par sinistre) couvre les mises en cause de l'Association ou de ses membres du fait des activités scouts (accidents corporels ou dégâts matériels) ainsi que les locaux occupés occasionnellement par des unités pour ses activités (2 000 000 € par sinistre).

2. DES INDEMNITÉS CONTRACTUELLES

En cas d'accidents au cours de nos activités occasionnant des préjudices corporels, une indemnisation des frais médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale (10 000 €), dentaires (Prothèse : 550 €/ dent, orthodontie : 2500 €...) et d'optique (350 €) est prévue pour tous les membres même si la responsabilité du mouvement n'est pas en cause. Ces remboursements interviennent en complément de la sécurité sociale et de la mutuelle.

En cas d'invalidité ou de décès accidentels, un capital est versé selon les garanties du contrat RC et individuel accident.

3. LA COUVERTURE DES FRAIS DE SECOURS

En cas d'accident, les frais éventuels de recherche, de secours et de sauvetage sont indemnisés à hauteur de 7500 €.

4. RAPATRIEMENT MEDICAL

Camps et week-end en France :

En cas de besoin de rapatriement médical en France vous êtes assurés à hauteur de 2000 €.

S'il s'agit d'un rapatriement médicalisé, il sera organisé par l'hôpital.

S'il s'agit d'un rapatriement à la suite d'un accident engageant des frais de retour, il faudra transmettre les factures ainsi que le justificatif médical et la déclaration d'accident à l'assurance.

Camps et week-end à l'étranger :

L'assurance du mouvement ne couvre pas les activités à l'étranger (rapatriement médical et frais de soins à l'étranger). Il convient d'adresser une demande de couverture à l'adresse mail gestion.clients@fidesassurances.com avec les éléments suivants :



- Nom du groupe,
- Contact chef (nom, prénom, téléphone et adresse),
- Date de l'activité,
- Nombre de participants
- et le Pays.

5. MATERIEL

Les dégâts à des tiers sont couverts par l'assurance, cependant le propriétaire doit faire une déclaration à son assurance en donnant les coordonnées suivantes : FIDES ASSURANCES, 374 rue de Vaugirard, 75015 PARIS, contrat AT880039

Dégâts matériels : La déclaration doit être envoyée à l'adresse mail assurances@scouts-europe.org

Pour rappel ; ni le matériel des adhérents ni le matériel des groupes n'est pris en charge.

6. EN CAS D'ACCIDENT (dégâts corporels) :

Le chef déclarant doit faire sa déclaration en ligne <https://scout.fidesassurances.fr/accounts/login/?next=> ensuite l'assurance se mettra directement en contact avec la famille.

RAPPEL IMPORTANT : La déclaration d'accident doit être remplie et signée par le Chef de groupe (ou chef d'unité) et non par le parent de l'enfant blessé.